

Parti socialiste
jurassien

PARLEMENT JURASSIEN
GROUPE SOCIALISTE

Motion n° 1002

Pour une interdiction des chauffages à mazout dans les nouvelles constructions

Bien que de plus en plus rare, l'installation de chaudière à mazout dans une nouvelle construction est encore observée dans le canton du Jura. Pourtant les arguments ne manquent pas pour recourir à d'autres technologies. En voici quelques uns :

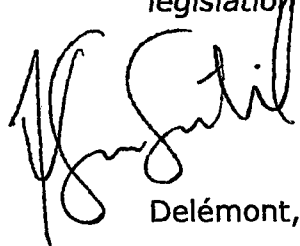
- Le pétrole - dont on tire le mazout - est bien trop précieux pour être brûlé. Il est nécessaire à la réalisation de nombreux produits : plastique, peinture, vêtements, médicaments, cosmétiques. Chauffer au mazout constitue un gaspillage d'une matière première utile à de nombreux biens de consommation.
- Les chauffages à mazout sont polluants et contribuent au réchauffement climatique. Selon les chiffres de l'Office fédérales de l'environnement, les émissions polluantes pour 1 kWh de chaleur produite à partir de pétrole sont de 300 à 500 g de CO₂, de 200 à 500 mg de NO_x et de 30 à 70 mg de PM10, contre respectivement 5 à 40 g CO₂, 100 à 700 mg NO_x et 50 à 20 mg PM10 pour l'équivalent de chaleur produit avec du bois.
- Les alternatives au mazout ne manquent pas et sont aujourd'hui nombreuses, rentables permettent de réduire l'impact du chauffage sur l'environnement. On peut citer en particulier l'énergie bois, le solaire, les thermo-réseaux existants ou en cours de développement et les pompes à chaleurs. Sans parler de l'énorme potentiel d'économie qui peut être obtenu par une meilleure isolation des bâtiments.
- Le prix du pétrole est en augmentation depuis plusieurs années. Avec la raréfaction de ressources en pétrole, la tendance à la hausse se confirmera ces prochaines décennies. De plus, le prix du pétrole est grandement dépendant de la situation géopolitique à l'étranger.

Le groupe socialiste demande que les chauffages à mazout soient proscrits pour tous les nouveaux bâtiments construits dans le canton du Jura. A certaines conditions, en particulier dans les lieux où il n'y a ni réseau de gaz naturel ni thermo-réseau, un délai de 5 à 10 ans pour l'entrée en vigueur de cette disposition pourra être admis, pour autant que le bâtiment soit équipé de panneaux solaires thermiques et qu'il satisfasse aux normes Minergie ou équivalent.

L'interdiction des chauffages à mazout sera intégrée dans les modifications de la législation liées à la mise en place de la stratégie énergétique 2035.

Le responsable :


Pierre Brulhart


Delémont, le 23 mars 2011



